



Ville de Chenebier

Conseil Municipal : Procès-Verbal de la séance du 16 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 16 février à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Chenebier dûment convoqué par voie dématérialisée le 09 février, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis ABRY, Maire. Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Christiane FRANCOIS est désignée secrétaire de séance. M. le Maire fait l'appel et constate que le quorum est atteint et il ouvre la séance à 18h30.

Membres présents (13) : ABRY Francis – BELOT Pierre-Marie - JUGE Nathalie – FRANCOIS Christiane - PETIT Valentin – ABRY Jean – CLAUDEL Claude – REBERT Mickaël – MERGER David – MORIS Florence – DELAVACQUERY Thierry - FLORIN Marie-Laure – MONNERET Matthieu

Membres absents représentés (1) : MENESTRET Marc à DELAVACQUERY Thierry

Membre absent (1) : LLOPIS Antoine

1. **Approbation du compte-rendu de la séance du 19 janvier 2026 à l'unanimité**
2. **DELIBERATION N°2026-02/01:** Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2026

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 28/01/2026 pour l'exercice 2026 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- 1) **Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :**

Se référer à la fiche d'aide à la saisie fournie par l'ONF pour compléter les tableaux

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désigner par l'ONF
7-re		2026			Ensemencement	5
37-ar	2026	2026			1 ^{er} Eclaircie	2.06
40-pa		2026			Définitive	1.8
42-ar	2026	2026			2 ^{ème} Eclaircie	1.16
43-ar	2026	2026			1 ^{er} Eclaircie	5.29
44-ar	2026	2026			2 ^{ème} Eclaircie	3.74
47-fm	2026	2026			1 ^{er} Eclaircie	1.12
65-af	2026	2026			Amélioration	2

- 2) **INFORME le Préfet de Région des motifs (art.L 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2026 :**

- 3) **Décide des orientations de mise en marché suivantes :**

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
7-re, 40-pa, 65-af	Grume	x	x			
	Bois énergie			x		
37-ar, 42-ar, 43-ar, 44-ar, 47-fm	Bois énergie / industrie	x				

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.
 Oui Non

4) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2) anciennement dite « exploitation groupée »
7-re, 40-pa, 65-af	x	
37-ar, 42-ar, 43-ar, 44-ar, 47-fm		x

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, le Propriétaire se charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement) soit en Régie, soit en faisant appel à une ou plusieurs ETF. Il a la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.

demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO)
 Oui Non

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

5) Autorise le maire à signer les documents afférents

La présente délibération sera transmise à l'ONF

3. DELIBERATION N°2026-02/02 : Convention de mise à disposition de personnel à la commune de Chagey

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il propose de mettre à disposition la secrétaire de CHENEBIER afin d'assurer la continuité de service et le bon fonctionnement de la collectivité de CHAGEY suite à l'absence de la secrétaire pour arrêt maladie.

L'exposé du Maire entendu, après discussion et délibération, le Conseil Municipal accepte le principe de mise à disposition d'un employé à la mairie de CHAGEY et autorise Monsieur le Maire à signer une convention entre la commune de CHENEBIER et la commune de CHAGEY.

4. Organisation du planning pour le bureau de vote

PLANNING BUREAU DE VOTE

ELECTIONS MUNICIPALES - 15 ET 22 MARS 2026 DE 8H à 18H00

HORAIRES	15-mars-26
08H - 10H	DELAVACQUERY THIERRY REBERT MICKAËL ABRY JEAN
10H - 12H	CLAUDEL CLAUDE FLORIN MARIE-LAURE MONNERET MATTHIEU
12H - 14H	BELOT PIERRE-MARIE JUGE NATHALIE ABRY FRANCIS
14H - 16H	LLOPIS ANTOINE MENESTRET MARC REBERT MICKAËL DELAVACQUERY THIERRY
16H - 18H	FRANCOIS CHRISTIANE MORIS FLORENCE MERGER DAVID

5. Informations et questions diverses :

- **Problème avec la DGFIP pour transmission**
- **Dégradation sur routes (Pommeraye, Revenue et Echavanne)**
- **Information conférence samedi 21 à 20h**

La secrétaire de séance
Christiane FRANCOIS

Le Maire
Francis ABRY

